

ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

**Taxe générale sur les activités
polluantes (TGAP)**



COMPTABILITE
EXPERT

- Document mis à jour le 19 octobre 2023

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

La **TGAP** relève de la compétence de la **DGFIP** et elle est incluse dans la procédure **EDI-Paiement**. Aussi, l'**ORI TGAP** lié au cycle **I - Etat** permet de générer l'acompte et la déclaration à transmettre.

■ SOMMAIRE

CONTEXTE	3
ACCÈS À L'ORI	4
PARAMÈTRES	5
ANNÉE DE DÉCLARATION	5
GÉNÉRATION	7
Déclaration.....	7
Acompte.....	8
PROVISION	9
EDI-PAIEMENT	10
REPORT À NOUVEAU	11

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

CONTEXTE

Cette taxe, à déclarer annuellement au titre d'une année civile, comporte un acompte à déposer au mois d'octobre et une déclaration de solde à déposer, soit au mois d'avril, soit au mois de mai selon le régime d'imposition à la TVA.

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au 31/12/2022

Année de déclaration **2022**

Acompte 2022 - Génération faite au 31/10/2022

Déclaration 2022 - Génération faite au 31/05/2023

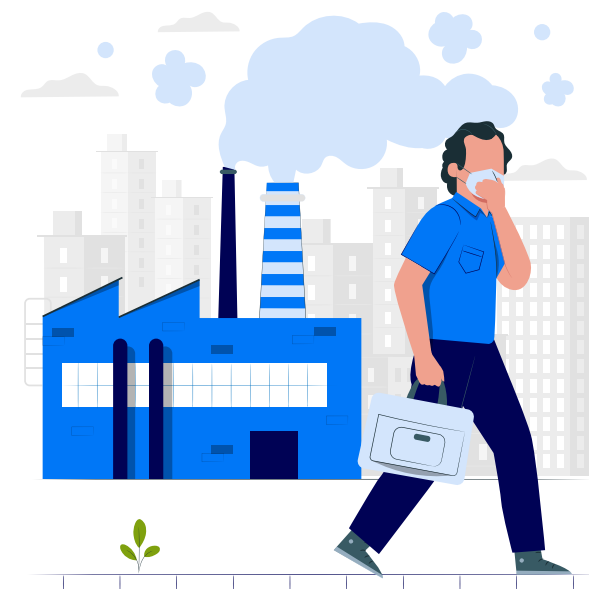
Provision [?]

Provision 2022 / 12 mois

Date de début d'activité polluante

Génération Aperçu EDI-Paiement... Ecriture Visu. écr Suppr. écr.

Paramètres Fermer



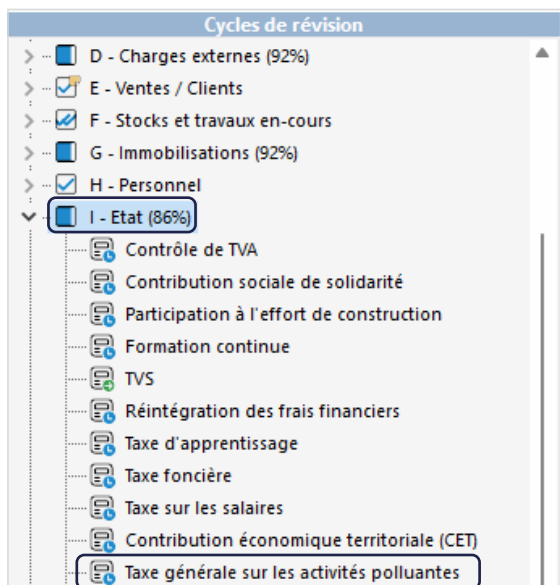
FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

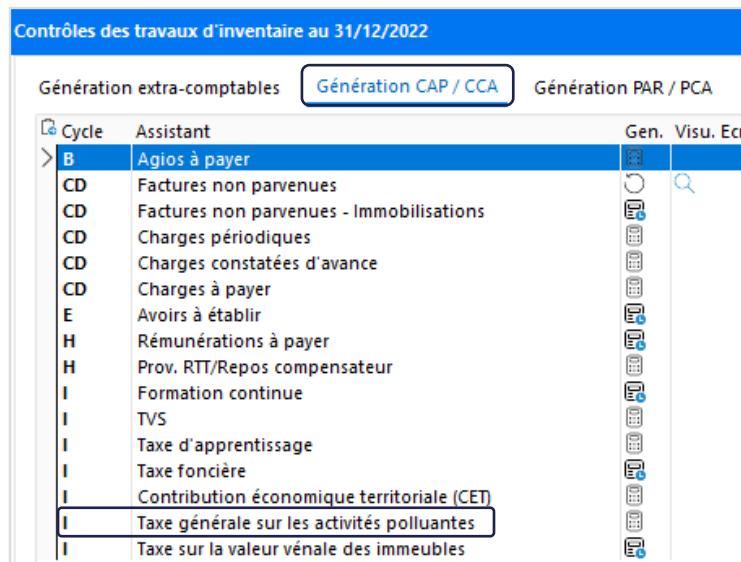
ACCÈS À L'ORI

L'accès à l'ORI se fait depuis la **Révision des comptes** cycle **I - Etat** ou depuis le **Contrôle des travaux d'inventaire**, via l'onglet relatif aux **Charges à Payer (CAP)**.

Cycle I - État



Contrôle des travaux d'inventaire



L'accès à l'ORI est géré selon la fonction de sécurité **RTAP - TGAP**.



FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

PARAMÈTRES

Saisie des tarifs TGAP (Paramétrage commun)

Millésime
2022 Soit pour la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

Lessives Matériaux d'extraction Emissions polluantes Déchets non dangereux Déchets dangereux

Cette taxe comporte des paramètres « **tarifs** », accessibles directement depuis les **paramètres de l'ORI** mais également depuis le **paramétrage général des ORI**, qui sont automatiquement actualisés lors de l'installation de la mise à jour.

ANNÉE DE DÉCLARATION

Au titre de chaque année civile, un acompte et une déclaration sont à produire. Le dépôt de l'acompte est à effectuer entre le **15/09** et le **31/12**. La déclaration est à déposer, selon le régime de TVA, au mois d'avril ou au mois de mai de l'année suivante. Un dépôt rectificatif ou tardif est possible pour les déclarations d'année N-2 et N-1.

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au 31/12/2022

Année de déclaration 2022

Acompte 2022 - Génération faite au 31/10/2022

Déclaration 2022 - Génération faite au 31/05/2023

Nota : La génération de la **TGAP** est possible à compter de la **déclaration 2021**.



FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Les années à sélectionner se font selon la **Date de révision** en cours.

Exemple :

Un exercice du **01/01/2022 au 31/12/2022** peut sélectionner :

- si date de révision sur (N) 2022, l'année 2022 ;
- si date de révision sur (N+1) 2023, l'année 2022 et l'année 2023.

Un exercice du **01/10/2022 au 30/09/2023** peut sélectionner :

- si date de révision sur (N) 2022, l'année 2022 ;
- si date de révision sur (N) 2023, l'année 2022 et l'année 2023 ;
- si date de révision sur (N+1) 2024, l'année 2022, l'année 2023 et l'année 2024.

Date de révision N 2022

Date de révision N ou N+1 (selon l'exercice)
2022 - 2023

Date de révision N+1 2024

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au 31/12/2022

Année de déclaration

Acompte 2022 - Génération faite au 31/10/2022

Déclaration 2022 - Génération faite au 31/05/2023

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au 30/09/2023

Année de déclaration

Acompte 2023 - Génération faite au 31/10/2022

Déclaration 2023 - Génération faite au 31/05/2023

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au 30/09/2024

Année de déclaration

Acompte 2024 - Génération faite au 31/10/2023

Déclaration 2024 - Génération faite au 31/05/2024

La date de génération, reprise dans le fichier **EDI-Paiement** pour la référence du règlement est :

- le **31/10** de l'année, pour l'acompte ;
- le **30/04** ou **31/05** de l'année qui suit l'année de déclaration, pour la déclaration.

À NOTER

En cas d'**Arrêt d'activité** renseigné sur la **Fiche dossier**, la date de génération peut être le **30/06** ou le **31/07** de l'année qui suit la déclaration.

Arrêt d'activité

Aucun Cessation

Cession Décès

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

GÉNÉRATION

La génération est accessible via le bouton **Génération**.

Selon la déclaration sélectionnée, est produit :

- un formulaire **2020TGAPAC** pour l'acompte;
- un formulaire **2020TGAP** pour la déclaration.

Année de déclaration 2022 ▼

Acompte 2022 - Génération faite au 31/10/2022

Déclaration 2022 - Génération faite au 31/05/2023

■ Déclaration

La génération d'une déclaration est à compléter par saisie des quantités au regard des composantes concernées.

À NOTER

Les quantités sont pour certaines avec 3 décimales significatives maximum.

Opérations réalisées en 2022 (tonnes)		
3 décimales significatives		
Exemple	(A)	12,8510
		12,6000
		14,8500
		8,6370

Si un acompte a été produit au titre de l'année en cours de déclaration, ce dernier est alors automatiquement reporté sur la ligne **AC - Déduction acompte déclaré**.

AC	Déduction acompte déclaré	63 587
-----------	---------------------------	--------

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Le montant final est soit un montant à payer, soit un montant d'excédent. L'excédent est porté sur l'acompte au titre de l'année suivante.

À NOTER

Une déclaration en excédent ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement que dans les cas d'un arrêt d'activité (cession, cessation...).


TG1 Solde TGAP à payer		
TG2 Ou excédent TGAP à reporter sur la prochaine déclaration d'acompte		207 853
TA Acompte attendu en octobre		

Si vous cessez totalement votre activité, vous pouvez demander le remboursement de l'excédent constaté ligne TG2. Cochez la case ci-contre

Montant du remboursement (report de la ligne TG2)

La génération d'une déclaration propose, sur option, de reprendre les quantités déclarées au titre de l'année civile précédente.

Avertissement ✕

 Voulez-vous reprendre les quantités de l'année précédente ?

Acompte

La génération d'un acompte est déjà pré-remplie en fonction des éléments calculés sur la déclaration au titre de l'année précédente. Seules sont à compléter les éventuelles modulations.

Le montant final est soit un montant à payer, soit un montant d'excédent dont le remboursement doit être demandé.

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

PROVISION

À l'issue de la génération d'une déclaration, le montant calculé est reporté dans la partie provision, permettant ainsi la comptabilisation de la taxe via le bouton **Ecriture**.



En cas d'exercice ou de période de comptabilisation différent(e) de 12 mois, un prorata peut être appliqué. L'écriture comptabilisée sur le journal d'**OD situation/inventaire**, à la date de révision, est extournable.

Provision ?			
Provision 2022	635 789	12	/ 12 mois 635 789

Lorsque l'exercice comporte plusieurs années civiles, l'encart **Provision** présente les deux provisions.

Provision ?			
Provision 2022	0	12	/ 12 mois 0
Provision 2023	0	12	/ 12 mois 0

À NOTER

Si la provision de l'exercice, au titre de l'une des deux années, n'est plus à comptabiliser, le prorata doit être sélectionné pour zéro mois.

Provision ?			
Provision 2022	635 789	0	/ 12 mois 0
Provision 2023	739 989	12	/ 12 mois 739 989

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

EDI-PAIEMENT

Dans les **Paramètres** du dossier, le champ **Déclaration TGAP** permet de renseigner la **ROF** de la **déclaration TGAP**.

EDI-PAIEMENT	
Déclaration CVAE :	CVAE1
Déclaration IS :	IS1
Déclaration TS :	TS1
Déclaration RCM :	RCM1
Déclaration TGAP :	TGAP1

Le bouton **EDI-Paiement** est actif selon l'année de l'acompte et de la déclaration sélectionnée.

Début d'activité

La période de début et la période de fin de la déclaration et de l'acompte à mentionner dans le fichier **EDI-Paiement** est l'année civile, sauf si l'activité polluante débute en cours d'année civile.

Auquel cas il est nécessaire de compléter la **Date de début d'activité polluante**.

Date de début d'activité polluante 01/01/2023  Acompte de l'année 2023 non attendu par la DGFIP

À NOTER

Si le début d'activité polluante est en cours d'année civile, aucun acompte n'est attendu au titre de l'année civile.



Bien qu'il soit possible d'effectuer un dépôt rectificatif pour les années N-1 et N-2, un dépôt anticipé ne peut être effectué.

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Une mise à jour intervient tous les ans permettant de débloquent la génération **EDI-Paiement** pour l'ouverture du nouveau millésime, qui intervient auprès de la **DGFIP** au début du mois de février.

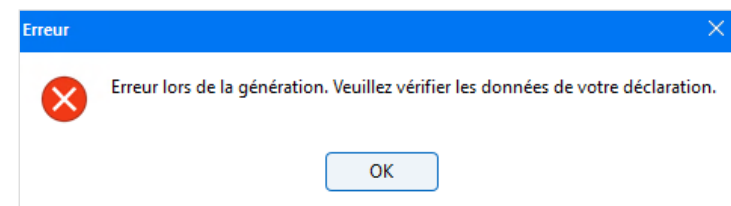
NB : Particularité EDI paiement

Le champ **Mode de déduction retenu**, sur la page 3, cadre 5 - **TGAP - Emissions polluantes** doit obligatoirement comporter la **valeur 0 par défaut**.

5 - TGAP « ÉMISSIONS POLLUANTES » (suite)						
RÉPARTITION PAR ÉTABLISSEMENT (suite)						
NIC de l'établissement	TOTAL BRUT	Dons effectués		Mode de déduction retenu	Dons à déduire	TOTAL NET
		avant la date limite de dépôt de l'acompte	après la date limite de dépôt de l'acompte			
				0		
				0		
				0		

Aussi si ce champ est mis à vide, alors la **génération EDI-Paiement** stoppe le traitement avec le message suivant :

5 - TGAP « ÉMISSIONS POLLUANTES » (suite)						
RÉPARTITION PAR ÉTABLISSEMENT (suite)						
NIC de l'établissement	TOTAL BRUT	Dons effectués		Mode de déduction retenu	Dons à déduire	TOTAL NET
		avant la date limite de dépôt de l'acompte	après la date limite de dépôt de l'acompte			
				0		



Pour permettre la **génération EDI**, les lignes à vide doivent comporter la sélection du « **0** » **valeur par défaut** pour **EDI-Paiement**.

REPORT À NOUVEAU

L'entrée sur un nouvel exercice conserve l'accès à l'aperçu et la possibilité de génération rectificative/tardive au titre des années N-2 et N-1.